

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018

RÉSUMÉ

MERCREDI 3 OCTOBRE
MATIN

28. Contrôles nationaux des marchés de consommation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES dont le commerce international est principalement illégal : Rapport du Secrétariat

Le Comité permanent décide de proposer pour examen à la Conférence des Parties à sa 18^e session, l'amendement à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, figurant en annexe 1 du document SC70 Doc. 28 ; et de présenter les décisions révisées 17.87-17.88, figurant en annexe 2 du document SC70 Doc. 28, pour examen et éventuelle adoption par la Conférence des Parties à sa 18^e session, comme suit :

Décision 17.87 (Rev. CoP18) à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe et en consultation avec les Parties concernées, est prié de :

- a) faire appel à un/des consultants indépendants pour entreprendre une étude sur les contrôles nationaux des marchés de consommation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES dont le commerce international est principalement illégal, autres que l'ivoire d'éléphant; et
- b) faire rapport sur les conclusions et recommandations de cette étude, ainsi que sur ses propres recommandations, à la 70^e session du Comité permanent.

Décision 17.88 (Rev. CoP18) à l'adresse du Comité permanent

À sa ~~70^e~~ 73^e session, le Comité permanent est invité à examiner les conclusions et recommandations du rapport du Secrétariat mentionnées en 17.87 (Rev. CoP18) et toutes recommandations émanant du Secrétariat, et à faire des recommandations pour examen à la ~~CoP18~~ CoP19, incluant les révisions appropriées des résolutions existantes, afin de renforcer les contrôles nationaux de lutte contre le commerce illicite des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES dont le commerce international est principalement illégal.

49. Éléphants (Elephantidae spp.)

49.1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire

Le Comité permanent prend note de l'information figurant dans le document SC70 Doc. 49.1 et ses annexes.

Le Comité permanent rappelle aux Parties d'utiliser les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, publiées en janvier 2017, lorsqu'elles font rapport sur le commerce des trophées de chasse de *Loxodonta africana*.

Le Comité permanent rappelle aux Parties les exigences en matière de rapports sur les informations relatives aux stocks d'ivoire et aux saisies d'ivoire, et les délais impartis pour la soumission des informations, comme indiqués dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).

Le Comité permanent reconnait les contributions de plusieurs Parties au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et la nécessité de continuer à mobiliser des financements pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Le Comité permanent encourage les Parties à fournir un soutien financier à TRAFFIC pour la mise en œuvre de la demande de la 69^e session du Comité permanent concernant ETIS.

Le Comité permanent note que les sous-groupes MIKE et ETIS ont l'intention de se réunir en marge de la présente session et d'en faire rapport plus tard dans la semaine.

Le Comité permanent encourage les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à examiner les lignes directrices pour la gestion des éléphants d'Asie en captivité (*AsESG guidelines for captive Asian elephant management*) du Groupe UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie (AsESG).

Le Comité permanent encourage les Parties à informer le Secrétariat sur le caractère légal de leur marché intérieur d'ivoire et sur toute modification de ce statut, et sur les efforts qu'elles déploient pour appliquer les dispositions de la résolution Conf. 10.10, notamment les efforts de fermeture des marchés qui contribuent au braconnage ou au commerce illégal, conformément au paragraphe 8 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).

Le Comité permanent demande au Secrétariat d'assister le Comité permanent dans son rapport à la CoP18, résumant les actions décidées et les décisions prises par le Comité permanent concernant les éléments de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) traités lors de ses 69^e et 70^e sessions.

Le Comité permanent encourage les Parties à fournir des échantillons de saisie d'ivoire de plus de 500 kg à des institutions d'analyse criminalistique.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de publier une notification invitant les Parties impliquées dans le commerce des éléphants d'Asie vivants à fournir au Secrétariat des informations sur l'application de la décision 17.217 et à identifier les lacunes que les États de l'aire de répartition doivent combler, et d'inclure ces informations dans son rapport à la Conférence des Parties.

Le Comité permanent reconnait les préoccupations liées au commerce illégal émergent de peaux d'éléphants d'Asie et décide de proposer à la Conférence des Parties de renouveler les décisions 17.217 et 17.218 modifiées comme suit :

À l'adresse des Parties

17.217 (Rev. CoP18)

Toutes les Parties participant au commerce d'éléphants d'Asie ~~vivants~~ vivants et de leurs parties et produits sont encouragées à :

- a) *mener des enquêtes, selon que de besoin, sur le commerce illégal d'éléphants d'Asie ~~vivants et de leurs parties et produits~~, et s'efforcer de faire appliquer et, le cas échéant, d'améliorer les législations nationales relatives au commerce international de spécimens d'éléphants d'Asie dans le but explicite de prévenir le commerce illégal d'éléphants d'Asie ~~vivants~~;*
- b) *élaborer des stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité ;*
- c) *veiller à ce que le commerce et les mouvements transfrontaliers d'éléphants d'Asie vivants se déroulent conformément aux dispositions de la CITES, y compris les*

dispositions contenues au paragraphe 3 de l'Article III, pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage ;

- d) collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants d'Asie vivants, en demandant, si nécessaire, l'aide d'experts, d'organismes spécialisés ou du Secrétariat; et
- e) à la demande du Secrétariat, fournir des informations sur la mise en œuvre de cette décision, que le Secrétariat soumettra au Comité permanent.

À l'adresse du Secrétariat

17.218 (Rev. CoP18)

Le Secrétariat:

- a) demande à toutes les Parties impliquées dans le commerce des éléphants d'Asie et de leurs parties et produits un rapport sur l'application des paragraphes a) à d) de la décision 17.217 (Rev. CoP18);
- b) sur demande et sous réserve de fonds externes disponibles, aide les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à mettre en œuvre la décision 17.217; et
- c) intègre les informations fournies par les États de l'aire de répartition conformément au paragraphe e) de la décision 17.217 (Rev. CoP18), ainsi que les autres conclusions et recommandations concernant le commerce d'éléphants d'Asie vivants et de leurs parties et produits s'il y a lieu, dans ses rapports réguliers au Comité permanent sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants.

49.2 Mise en œuvre de certains points des décisions 17.171 à 17.172, Stocks (ivoire d'éléphant)

Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 49.2 et des différentes initiatives qui y sont décrites.

Le Comité permanent note que le Secrétariat a l'intention de finaliser l'élaboration et la diffusion d'orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire à temps pour faire rapport à la 71^e session du Comité permanent, avant la CoP18, conformément aux instructions de la Conférence des Parties aux paragraphes a) et b) de la décision 17.171.

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties à sa 18^e session le remplacement de la décision 17.172 par le projet de décision suivant:

À l'adresse du Comité permanent

- 18.AA Le Comité permanent examine les orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation, préparées par le Secrétariat, et fait les recommandations appropriées pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

49.3 Mandat pour un examen du programme ETIS: Rapport du Secrétariat au sous-groupe MIKE-ETIS

Le Comité permanent décide de renvoyer le projet de mandat relatif à la révision du programme ETIS, présenté en annexe 1 du document SC70 Doc. 49.3, et l'évaluation des options pour l'examen du programme ETIS, présentée en annexe 2 du document SC70 Doc. 49.3, au sous-groupe MIKE-ETIS pour examen; et demande au sous-groupe MIKE-ETIS de prendre en compte les remarques du Secrétariat figurant au paragraphe 8 du document SC70 Doc. 49.3 ainsi que les commentaires formulés lors de la séance plénière, et de faire rapport de ses conclusions et recommandations au Comité, pour examen plus tard lors de la session.

51. Grands félins d'Asie (Felidae spp.): Rapport du Secrétariat

En ce qui concerne la mise en œuvre des décisions 17.226 et 17.229 portant sur l'élevage en captivité des grands félins d'Asie, le Comité permanent prend note des progrès signalés aux paragraphes 5 à 13 du

document SC70 Doc. 51, et demande au Secrétariat de prendre en compte les préoccupations exprimées lors de la session plénière à propos de l'application de la décision 17.229.

Le Comité permanent encourage les Parties sur le territoire desquelles se trouvent des établissements maintenant des grands félins d'Asie en captivité, d'appliquer avec vigilance les paragraphes a) et b) de la décision 17.226; et

Le Comité permanent encourage les Parties affectées par le commerce illégal de grands félins d'Asie, en particulier les États consommateurs, à prendre en compte le commerce illégal des grands félins d'Asie dans leur mise en œuvre de la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES*.

Le Comité permanent établit un groupe de travail sur les grands félins d'Asie (avec pour mandat d'examiner l'annexe 4 du document SC70 Doc. 51 et de rédiger des projets de décisions globales pour examen par la Conférence des Parties.

La composition du groupe de travail en session est convenue comme suit: Union européenne (présidence), Chine, République tchèque, Allemagne, Inde, Malaisie, Fédération de Russie, Thaïlande, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique et Viet Nam; et Association of Zoos and Aquariums, China Wildlife Conservation Association, Environmental Investigation Agency (UK), International Fund for Animal Welfare, San Diego Zoo Global, Wildlife Protection Society of India et World Wildlife Fund.

54. Lion d'Afrique (*Panthera leo*)

54.1 Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux

et

54.2 Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent note que la décision 17.243 n'a pas encore été appliquée et recommande qu'elle soit discutée plus avant lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique en novembre 2018, en tenant compte des informations et des projets de recommandations figurant dans les documents SC70 Doc. 54.1 et 54.2.

Le Comité permanent encourage les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique à fournir davantage de contributions et commentaires au Niger, en sa qualité de président du groupe de travail intersession sur les lions, à propos des projets de recommandations figurant dans le document SC70 Doc. 54.2, avant la deuxième réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de travailler avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour préparer un rapport sur l'application des décisions 17.241 à 17.245 sur le lion d'Afrique, et de le présenter à la 18^e session de la Conférence des Parties.